
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2020 – 31 DU 23 OCTOBRE 2020

portant autorisation de ratification du Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires adopté, le 07 juillet 2017 à New York et signé par le Bénin, le 26 septembre 2018.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 22 octobre 2020,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

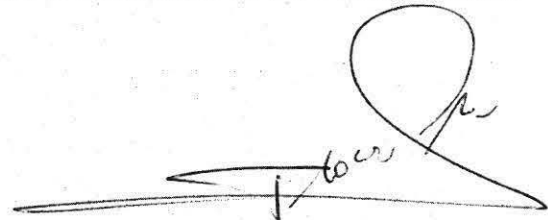
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires adopté, le 07 juillet 2017 à New York et signé par le Bénin, le 26 septembre 2018.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 23 octobre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,



Séverin Maxime QUENUM



Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre délégué auprès du Président de
la République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - CES 2 - MJL 2 - MAEC 2 - MDN 2 - AUTRES MINISTÈRES 21
- SGG 4 - JORB 1.

AP